

N.° 32

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mardi 18 Décembre 1883

---

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Emprunt de 24.000.000 francs. Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur. —  
Voirie. Etablissement d'une borne fontaine, rue du Magasin. — Budget de 1884. Suite  
de la discussion.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Mardi dix-huit Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PEERT, RIGAUT, ROCHART, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. FAUCHER, GAVELLE, GIARD, MERCIER, PAMELARD et ROUSSEL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. le MAIRE donne connaissance de la décision de M. le Ministre à propos de l'émission de l'emprunt de 6,000,000 fr. Elle est ainsi conçue :

*Emprunt  
de 24,000,000 fr.*

*Lettre  
de M. le Ministre  
de l'intérieur*

Lille, le 10 Décembre 1883.

Monsieur le Préfet,

Vous avez soumis à mon approbation, conformément à la loi du 12 Juillet 1883, une délibération en date du 20 Novembre dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille a fixé les conditions de la réalisation des deux premiers huitièmes afférents aux années 1883 et 1884 de l'emprunt de 24 millions autorisé par ladite loi.

Cette partie de l'emprunt serait réalisée par voie d'obligations émises à 390 fr., remboursables à 400 fr. en quarante ans, à partir de 1891, et productives d'intérêt au taux de 4 1/4 pour cent.

Ces conditions me paraissent avantageuses et susceptibles d'être approuvées en principe, mais je remarque que la Ville se propose d'émettre 15,550 obligations représentant un capital de 6,064,500 fr., dont 6 millions formant le quart de l'emprunt et 64,500 fr. applicables aux frais de l'opération. Or, cette augmentation du chiffre de l'emprunt n'étant pas autorisée par la loi du 12 Juillet, j'ai dû n'approuver l'émission que jusqu'à

concurrence de 15,385 obligations représentant 6,000,150 fr. Il importe peu en effet, que, par suite de la réduction du taux d'intérêt, l'annuité de remboursement ne dépasse pas celle qui avait été prévue par la loi approbative de l'emprunt, cette circonstance n'est pas de nature à justifier l'augmentation du chiffre de l'emprunt, qui ne saurait en aucun cas être dépassé.

D'un autre côté, la délibération du 20 Novembre ne contient aucune disposition relative à la forme et à la transmission des titres d'obligations et paraît, dès lors, abandonner à l'Administration municipale, le règlement de ces deux points. Je crois devoir, à cette occasion, vous inviter à rappeler à la Municipalité qu'elle devra se conformer exactement aux dispositions des articles 10 et suivants du décret du 23 Juin 1879 sur la comptabilité des emprunts, dispositions qui notamment, interdisent le mode de transmission par voie de transfert, si ce n'est d'après les règles établies pour le dépôt des titres et en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre de l'intérieur.

Ci-joint la délibération dûment approuvée sous la réserve ci-dessus mentionnée.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par délégation :  
*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*  
LE GUAY.

Pour copie conforme :  
*Le Secrétaire général,*  
BOUFFET.

M. MARSILLON demande s'il ne conviendrait pas de faire imprimer ces observations du Ministre.

M. DALBERTANSON est heureux de constater, qu'en cette circonstance, M. MARSILLON partage ses impressions.

M. J.-B. DESBONNET se prononce pour le renvoi des observations de M. le Ministre à la Commission des finances. Le programme qui avait été préparé pour l'émission de l'emprunt a des précédents, pourquoi ne les invoquerait-on pas ?

La lettre ministérielle est renvoyée à la Commission des finances pour examen et rapport s'il y a lieu.

---

M. DALBERTANSON dépose la proposition suivante :

Le Conseiller soussigné, demande qu'*enfin* une fontaine soit établie rue du Magasin, et que les portes de la cité qui regarde les rues du Magasin et Saint-André soient et restent ouvertes à leurs habitants et le *jour* et la *nuit*.

Rappel à MM. le Maire et Adjoint.

DALBERTANSON.

*Voirie*  
—  
*Etablissement*  
*d'une*  
*borne-fontaine*  
*rue du Magasin*

Cette proposition sera imprimée puis discutée dans une prochaine séance.

LE CONSEIL

Reprend la discussion du budget.

La parole est donnée à M. BASQUIN , Rapporteur.

ARTICLE 48

*Eclairage public.*

Budget de 1884

—

Suite

de la discussion

—

M. MARSILLON rappelle à l'Administration qu'une demande ayant pour objet l'augmentation du nombre des becs de gaz sur la place des Quatre-Chemins , a été déposée , il y a environ un an , sur le bureau.

M. le MAIRE répond que satisfaction a été donnée , dans la limite du possible , à cette demande.

M. CREPY désirerait que quelques becs supplémentaires fussent placés place de la Nouvelle Aventure.

M. le MAIRE dit que l'Administration prend bonne note de cette réclamation.

M. DALBERTANSON pense qu'il conviendrait de discuter immédiatement la question relative au gaz de Wazemmes.

M. le MAIRE fait observer à l'honorable M. DALBERTANSON que la Commission des travaux étant actuellement saisie de cette affaire , il y a lieu d'attendre son rapport (Assentiment unanime).

M. BAGGIO. — L'observation que je me propose de faire , porte uniquement sur le crédit de 159,000 fr. proposé pour l'éclairage public ; nous avons tous la conviction profonde que , dans le cours de l'année 1884 , nous arriverons avec les Compagnies d'éclairage à un *modus vivendi* qui satisfera tous les intérêts ; nous aurons un gaz de meilleure qualité et des prix moins élevés. Je voudrais qu'au lieu du chiffre de 159,000 fr. qui figure au budget , on portât celui de 100,000 fr. , par exemple , afin d'affirmer notre droit et notre confiance dans la solution des difficultés pendantes.

M. le MAIRE. — Le Conseil demande aux Compagnies des prix moins élevés et du gaz d'une qualité supérieure. Déjà la Compagnie Continentale a consenti une réduction équi-

valant à environ 6,000 fr. Nous obtiendrons davantage. Mais en admettant avec M. BAGGIO le principe des réductions à espérer, il convient de ne pas, dès-à-présent, les prévoir au budget pour un chiffre trop élevé.

M. BAGGIO. — Ce que je demande au Conseil, c'est le vote d'une somme provisionnelle. Si le chiffre admis par le Conseil ne suffit pas, l'Administration nous le dira. Mais ce que nous devons affirmer, c'est que nous avons la certitude d'arriver à un arrangement favorable aux intérêts de tous.

M. DALBERTANSON. — Il n'a jamais été fait attention aux propositions de la Compagnie LE BLAN.

Voix diverses. — Ce n'est pas la question.

M. BAGGIO. — Je désirerais que la question ne s'égarât pas.

M. J.-B. DESBONNET. — Si vous ne portez au budget que le chiffre de 100,000 fr., vous aurez, pour le moment, un excédant de ressources de 59,000 fr.; mais plus tard, vous trouverez en présence d'un déficit. Je demande de réduire le chiffre du crédit à 140,000 fr. seulement, ce qui représentera une économie de 19,000 fr. Si la Compagnie Continentale fait une réduction de 6,000 fr., celle de Wazemmes pourra, en raison de l'importance de son exploitation, consentir à une réduction de 15,000 francs.

M. BAGGIO. — L'observation de M. J.-B. DESBONNET est très-juste.

M. le MAIRE. — Soyons prudents dans nos réductions de crédit et rappelons-nous qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir couché par terre.

M. CREPY. — La somme de 6,000 fr., dont nous allons bénéficier, ne porte que sur l'éclairage des établissements communaux. Si la Compagnie de Wazemmes fait également une diminution, nous pouvons espérer avoir plus de 15,000 fr. J'abonde dans le sens de M. BAGGIO et je vous engage à admettre le chiffre de 100,000 francs.

M. le MAIRE. — Il n'est jamais prudent de trop escompter l'avenir. Un négociant sérieux n'agirait pas de cette façon.

M. CREPY. — La somme dont la Compagnie Continentale nous fait bénéficier ne porte que sur l'éclairage des écoles et non sur l'éclairage public.

M. BAGGIO. — Le Conseil a le droit d'escompter l'avenir.

M. RIGAUT, Adjoint. — La proposition de M. BAGGIO me paraît présenter un certain danger, en ce sens qu'elle pourrait gêner le fonctionnement du budget.

M. CREPY. — Ceci est une question de comptabilité.

M. BAGGIO. — La proposition dont il s'agit pourrait être admise, si le budget était voté en bloc ; mais il n'en est pas ainsi. Nous pourrions nous rallier à la motion de M. J.-B. DESBONNET. Du reste, pour la question de chiffres, je m'en rapporte à M. le Vice-Président de la Commission des finances.

M. CANNISSIÉ. — J'admets d'autant mieux la proposition de M. J.-B. DESBONNET, que c'est une question de principe que le Conseil entend affirmer.

M. le MAIRE. — L'Administration se ralliant à la proposition de M. J.-B. DESBONNET, je mets aux voix la fixation du crédit à 140,000 francs.

Ce chiffre est adopté.

#### ARTICLE 49

##### *Bataillon des Sapeurs-Pompiers.*

M. DALBERTANSON. — Je désirerais faire une observation. Quand un incendie éclate à Lille, et il en éclate trop souvent, il faut que les citoyens en soient avertis. On a supprimé les guetteurs de Sainte-Catherine. Eh bien ! je pense qu'il conviendrait de les rétablir, parce que telle sonnerie, telle batterie que vous fassiez, cela ne remplacera jamais les guetteurs.

M. DEBIÈVRE, Secrétaire. — Je répondrai d'abord à M. DALBERTANSON, qu'à la dernière séance, M. MANOURY a fait une proposition dans ce sens et qu'elle a été renvoyée à l'Administration. Cette proposition viendra en discussion en son temps.

Je désirerais demander un renseignement à l'Administration. Il y a un peu plus d'un an, le Conseil a adopté les conclusions d'un rapport pour la réorganisation du Corps des Sapeurs-Pompiers. Dans ces conclusions, figurait la création d'une section casernée. Je voudrais savoir à quel point en est cette question.

M. le MAIRE. — Je répondrai à M. le Secrétaire que lorsque nous avons voulu procéder à l'installation de cette section, nous avons rencontré un obstacle. L'Administration des Hos-

pices, qui est propriétaire du terrain de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, a soulevé une difficulté. Elle a dit à l'Administration municipale : Nous sommes propriétaires du terrain , mais les bâtiments de l'Hôtel appartiennent à la Ville. Vous pouvez bâtir une caserne , mais à l'expiration du bail emphytéotique , elle nous appartiendra. Devant cette prétention , nous avons eu un moment d'hésitation ; nos vues se sont portées vers la recherche d'un autre terrain. Voilà où en est la question.

M. DEBIÈVRE, Secrétaire. — Dans cette situation , je demanderai qu'on comprenne dans le classement des travaux à effectuer , le nouveau projet ainsi que la création des postes qui avaient été également votés par le Conseil.

Je vois figurer dans le budget du Bataillon :

|  |   |                  |
|--|---|------------------|
| Trente-six gardes de nuit dans neuf postes. . . . .              | = | 26,280 fr.       |
| Vingt-deux gardes de jour , également pour neuf postes . . . . . | = | 16,060           |
| Quatorze éveilleurs. . . . .                                     | = | 4,088            |
| Soit au total. . . . .   |   | <hr/> 46,428 fr. |

Eh bien ! Messieurs , voici comment se chiffraient ces crédits si l'on avait mis en vigueur vos décisions :

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| Vingt-quatre gardes de nuit dans douze postes. . . . .  | = | 17,520 fr.       |
| Vingt-quatre gardes de jour dans douze postes . . . . . | = | 17,520           |
| Eveilleurs supprimés.                                   |   |                  |
| Au total. . . . .                                       |   | <hr/> 35,040 fr. |

La différence serait donc de 11,388 francs.

Mais n'oubliez pas que vous auriez douze postes au lieu de neuf , et que cette différence serait encore plus considérable si on ne tenait compte que de neuf postes.

En effet , Messieurs , voici ce que la Commission disait dans son rapport :

« Actuellement , la Ville est gardée , pendant le jour , par neuf postes occupés chacun par deux hommes payés à raison de 2 fr. par jour , et qui exercent une profession à leur profit. Cette fonction les dispense de tout service d'incendie la nuit.

» La nuit , ces hommes sont remplacés par deux autres , dont le service était gratuit avant le 1.<sup>er</sup> Avril , et qui sont maintenant aussi payés à raison de 2 fr. De plus , deux autres sapeurs logés dans les postes ont pour service d'aller éveiller les pompiers disséminés dans le quartier. Nous croyons qu'il y a là une première réforme à exécuter , qui consistera à loger les hommes de jour dans les postes. Cela nous semble , en effet , plus simple que d'y loger des hommes dont la seule mission est d'éveiller les pompiers du quartier , sans aller jamais eux-mêmes aux incendies. Cette mission sera désormais attribuée aux hommes de jour que nous logerons , pour les indemniser du supplément de service que nous leur donnerons . . . . . »

» Nos douze postes seront donc pourvus chacun de deux logements pour pompiers mariés, qui, de garde de jour, tout en exerçant leur profession, seront aussi, la nuit, prêts à toute alerte. »

Vous voyez donc par là que, dans la pensée de la Commission, les éveilleurs étaient supprimés et que leur service devait être fait par les hommes de jour.

Voilà, Messieurs, ce que nous disions à cette époque. Je vous propose de revenir à ces conclusions et de n'inscrire au budget, pour les sous-crédits en question, qu'une somme de 35,040 francs.

M. BAGGIO. — Comme il s'agit d'exécuter une délibération du Conseil, je me rallie à la motion de M. le Secrétaire. Il arrive trop souvent que nos délibérations restent à l'état de lettre morte. Ce sont de jolis morceaux de papier qu'on met de côté et dont personne ne s'occupe. Il me semble que, dans l'espèce, on n'a pas respecté notre décision. M. DEBIÈVRE veut bien nous le rappeler, je l'en remercie.

M. le MAIRE. — C'est par suite des difficultés soulevées par l'Administration des Hospices que la question est restée en suspens. Les propositions de crédits ont été faites d'accord avec le Corps des Pompiers.

M. CREPY. — M. DALBERTANSON paraît désirer beaucoup que tous nos concitoyens soient avertis de l'existence d'un incendie, dès qu'il se produit, et il demande, dans ce but, qu'on veuille bien rétablir l'institution des guetteurs avec leur cloche d'alarme. Il faut cependant reconnaître qu'un homme, placé sur une tour, aussi élevée qu'elle soit, n'est pas, par cela même, en situation d'apercevoir tous les sinistres. Il y a des brouillards qui interceptent l'horizon, il y a même des incendies qui ne peuvent se voir que longtemps après qu'ils ont éclaté. S'il était démontré que le tocsin soit une chose nécessaire, je proposerais l'installation d'une sonnerie que l'on ferait mouvoir automatiquement par l'électricité et dont la mise en mouvement partirait de l'Hôtel-de-Ville, où, par le télégraphe, seraient centralisés tous les renseignements sur les commencements d'incendie. Les guetteurs avaient leur utilité à une certaine époque. . . .

M. DALBERTANSON. — Au Moyen-Age.

M. CREPY. — Vous l'avez dit. L'institution des guetteurs avait sa raison d'être lorsqu'il n'y avait ni compagnies d'assurances, ni d'engins perfectionnés pour combattre les incendies, et lorsqu'il fallait, par la cloche d'alarme, demander du secours aux localités avoisinantes pour arrêter le développement du fléau. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans les mêmes conditions, et c'est pour cela qu'il faut supprimer les vieilles survivances du passé. Si



pourtant , en raison du non-casernement des Pompiers , il semblait utile d'annoncer au son des cloches le commencement d'un incendie , on pourrait se servir de celles de la paroisse où se produit le sinistre ; ce serait une indication plus précise que celle autrefois en usage , et , en les faisant fonctionner au moyen d'une déclince électrique , la besogne des guetteurs serait avantageusement remplacée. En 1882, lorsqu'on les a supprimés, on ne s'est pas préoccupé de la question de savoir comment on appellerait rapidement tous les pompiers disséminés dans la Ville à se concentrer sur le lieu du sinistre, en attendant l'installation de la caserne projetée. C'est ce à quoi on aurait dû pourvoir.

M. CANNISSIÉ. — Je reviendrai sur ce qui a été dit tout-à-l'heure relativement à la réorganisation des Sapeurs-Pompiers. Je dirai que ce Corps est venu se mettre à travers les décisions du Conseil et que l'Administration semble subir certaines influences. On s'ingénie à entraver nos décisions. Dans le cas qui nous occupe , il était du devoir de M. le Maire de nous avertir de ce qui se passait.

M. le MAIRE. — Comme vous, je désire le casernement des Pompiers.

M. BAGGIO. — Vous le désirez d'une façon platonique.

M. le MAIRE. — Mais ce que je désirerais aussi , ce sont les ressources financières nécessaires à l'exécution du projet.

M. CANNISSIÉ. — On fait tout pour les Pompiers, mais rien pour le Conseil.

M. le MAIRE. — C'est à la suite d'une décision du Conseil que nous avons supprimé le tocsin.

M. CANNISSIÉ. — Tous les postes devaient être reliés par le téléphone, il n'en est rien.

M. le MAIRE. — Nous avons des avertisseurs, et vous les supprimez.

M. CANNISSIÉ. — Il a été décidé aussi qu'il y aurait douze postes au lieu de neuf. On ne semble pas s'être préoccupé de cette question.

M. MANOURY. — J'étais seul d'une opinion contraire. Je savais qu'il était impossible d'installer d'ores et déjà des pompiers casernés. Le résultat est là pour le prouver.

M. DEBIÈVRE. — Comme il n'y a pas eu de commencement d'exécution , il ne saurait y avoir de résultat.

M. BAGGIO. — Le résultat prouve qu'on n'a rien tenté.

M. MANOURY. — Je le sais et c'est pourquoi je demande le rétablissement du tocsin. A ce propos, je désirerais savoir pourquoi l'Administration municipale a renouvelé l'habillement de la musique des pompiers.

M. BONDUEL. — Ce sont les Officiers eux-mêmes qui ont provoqué cete dépense.

M. DEBIÈVRE. — Vous avez encore tous présente à la mémoire la discussion qui a eu lieu à ce sujet au sein du Conseil. C'est pour le Concours de musique de 1883 que cette mesure a été prise. Et si le Corps des Pompiers a été également habillé, c'est par suite des réclamations réitérées des Officiers, qui disaient que le recrutement n'était pas possible sans cette condition. En résumé, Messieurs, toutes les réformes avantageuses pour les Sapeurs-Pompiers ont été effectuées : On a mis à la retraite tous ceux qui y avaient droit (en cela, on a eu raison); on a accordé des suppléments de solde aux Sous-Officiers; on a payé les gardes de nuit et de théâtre; on a élevé le traitement de l'Adjudant-Major; on a renouvelé l'uniforme; en un mot, on a fait tout ce qui était possible pour les Pompiers, mais du casernement, il n'en a pas été question, pas plus que de l'installation du téléphone, ni de la création des postes nouveaux. Toutes les réformes les plus chères aux Pompiers ont été accomplies; les *desiderata* auxquels la Commission et le Conseil attachaient le plus d'importance ont été laissés de côté.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas voulu désorganiser le Corps actuel des Sapeurs-Pompiers avant d'être en mesure de procéder à sa réorganisation sur de nouvelles bases.

M. CANNISSIÉ. — Vous ne connaissez pas le rapport.

M. le MAIRE. — C'est une opinion personnelle. Ne pouvant, faute de casernement, former de sections casernées, nous avons dû assurer le service de feu avec les éléments dont nous disposions. Nous l'avons assuré d'accord avec le Commandant du Corps et de ses Officiers. Personne ne met en doute leur compétence et leur dévouement.

M. CANNISSIÉ. — Vous voyez que vous suivez les conseils des Pompiers et non les nôtres !

M. le MAIRE. — J'applique les décisions du Conseil dans la limite du possible. Ainsi les appareils téléphoniques sont soumis à des perfectionnements nouveaux, et sans transmissions téléphoniques, il ne nous était pas possible de nous passer des avertisseurs.

M. CANNISSIÉ. — Vous ne suivez pas nos indications.

M. DEBIÈVRE, Secrétaire. — Je m'étonne que M. le Maire dise qu'il faille une période d'organisation, alors que cette organisation avait été résolue d'accord avec les Officiers, et tout

le monde sait le mal que nous avons eu à nous mettre d'accord. Cette période d'organisation aurait été utile, et l'Administration aurait pu trouver une issue dans les conclusions du rapport dont je vais vous donner lecture :

« Toutefois , la Commission pense qu'il est indispensable qu'une Commission administrative , analogue à celle des Musées , de la Bibliothèque et du Conservatoire , soit établie »  
» pour le Corps des Pompiers , de façon à décharger la responsabilité du Commandant.  
» Cette Commission pourrait être formée d'Officiers du Corps, de Conseillers municipaux et  
» d'autres personnes compétentes , et son premier soin sera d'établir un règlement du Corps  
» des Sapeurs-Pompiers sur les bases nouvelles. »

Eh bien ! si la Commission des Pompiers avait été constituée, la réorganisation de ce Corps serait aujourd'hui chose faite.

M. ROCHART. — Je n'ai pas grand chose à dire, M. DEBIÈVRE a exprimé toute ma pensée. Il ne saurait y avoir de désaccord avec les Pompiers. Après avoir entendu les Officiers, la Commission a fait tous les sacrifices possibles.

M. MARSILLON. — Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. ROCHART.

M. le MAIRE. — Le Conseil a pensé que cette réorganisation pouvait avoir lieu immédiatement ; c'est là où est l'erreur.

M. CANNISSIÉ. — Cette réorganisation devait se faire en plusieurs fois , d'accord avec les Pompiers.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas dit que l'obstacle provenait des Pompiers , mais bien des Hospices.

M. J.-B. DESBONNET. — L'Administration aurait dû porter plus tôt à la connaissance du Conseil les difficultés soulevées par l'Administration des Hospices. Le budget de 1883 a été établi après entente avec le Corps des Pompiers. Une augmentation de 7,000 fr. est demandée pour 1884. Il s'agit de savoir si le Conseil entend l'accorder.

M. DEBIÈVRE. — Les Pompiers touchaient déjà trop , si l'on s'en rapporte au rapport de la Commission de réorganisation.

M. J.-B. DESBONNET. — Il est évident que si la Commission des finances s'était rappelé le vote du Conseil , elle se serait pénétrée de cette pensée qu'il n'y avait pas lieu d'accorder une augmentation. Maintenons le crédit de 1883.

M. CANNISSIÉ. — Je prie l'Administration d'assurer , autant que possible , l'exécution des décisions du Conseil , de ne pas y apporter constamment des entraves et de ne subir aucune influence.

M. J.-B. DESBONNET. — L'Administration municipale vient de nous apprendre que les Hospices admettent la construction d'une nouvelle caserne de Pompiers , mais à la condition toutefois qu'elle leur appartiendra à l'expiration du bail. Peut-être y aurait-il moyen de s'entendre avec les Hospices et de rendre le terrain bon fonds. Si les prétentions de cette Administration étaient exagérées , il conviendrait alors de chercher un autre terrain , mais procédons par ordre. Je demande donc que M. le Maire veuille bien entamer des négociations à cet effet.

M. le MAIRE. — L'Administration est entrée dans les vues du Conseil. Elle a fait tous ses efforts pour assurer l'exécution de ses décisions. Elle a rencontré des difficultés ; la principale est peut-être dans le défaut de ressources disponibles pour le moment.

M. CHARLES rappelle à l'Administration la création d'un poste de Pompiers à Canteleu.

M. ROCHART. — Relativement au rétablissement du tocsin , j'ajouterai qu'il existe un service télégraphique. Il a été constaté que le tocsin n'attirait sur le lieu du sinistre que des indifférents qui sont repoussés souvent bien loin , par la police ; mais il reste deux éléments utiles : les pompiers pour la préservation , les militaires pour l'ordre.

M. DALBERTANSON. — M. ROCHART dit qu'il n'y a pas lieu de s'occuper du tocsin ; moi, je prétends le contraire. Je comprends que des hommes , comme M. ROCHART , toujours prêts à toute éventualité, puissent se priver de ce service ; mais des gens, comme moi, qui dorment profondément.....

M. BAGGIO. — Comme le juste.

M. DALBERTANSON. — ....n'entendent pas le commandement qui se fait dans les rues ; ils entendent la cloche. Quoique les journaux ne l'aient pas dit , chaque fois qu'un incendie a été signalé, j'étais à mon poste. M. ROCHART est d'avis qu'il ne faut pas que nos concitoyens soient prévenus par le tocsin. Cette question est plus grave que vous ne le pensez. Le devoir de l'Administration , le nôtre , est d'avertir. Rétablissons le tocsin ; nous verrons, plus tard , si nous devons le remplacer par un autre mode d'avertissement.

M. J.-B. DESBONNET. — Je suis d'avis qu'on vote sur la question.

M. le MAIRE met aux voix le rétablissement du tocsin.

Il est repoussé à une grande majorité.

M. J.-B. DESBONNET. — Je propose au Conseil de réduire le crédit au chiffre du budget de 1883, c'est-à-dire à 98,880 francs.

M. le MAIRE. — Conformément aux vœux du Conseil, nous allons mettre les Hospices en demeure de nous dire s'ils consentent à nous céder le terrain sur lequel est construit l'Hôtel des Pompiers; si les Hospices répondent négativement, nous reviendrons devant vous et nous chercherons ensemble une autre solution. Jusque-là, laissons subsister l'état actuel des choses; ne compromettons pas l'existence du Bataillon des Pompiers volontaires et ne leur marchandons pas nos crédits.

M. DEBIÈVRE insiste sur sa proposition de suppression des éveilleurs.

M. BAGGIO. — Il me semble impossible de voter autre chose que le crédit de 1882. Ce ne serait tenir aucun compte des votes du Conseil, ni du rapport de la Commission. Les propositions budgétaires de l'Administration doivent être la représentation fidèle des délibérations de cette Assemblée. C'est par une erreur regrettable que l'Administration ne s'est pas conformée à ces délibérations. En proposant de modifier le chiffre de 105,108 fr., M. DEBIÈVRE n'a eu pour but que de faire exécuter nos décisions. On ne saurait admettre le chiffre de 98,880 fr., attendu qu'on ne pourrait le répartir entre les divers sous-crédits portés à l'article 49. Il y a lieu, selon moi, tout en maintenant l'amendement de M. DEBIÈVRE, de voter pour imprévu un crédit de 780 fr. Ce n'est que dans ces conditions que le chiffre de l'an dernier pourrait être adopté.

M. le MAIRE met aux voix la proposition de M. DEBIÈVRE, amendée par M. J.-B. DESBONNET, c'est-à-dire la réduction du crédit à 98,880 francs.

Ce chiffre est adopté.

M. CARRON croit que le moment est venu de discuter sa proposition de création d'une musique municipale, puisque cela ferait disparaître du budget des Sapeurs-Pompiers les 3.000 francs alloués pour leur musique.

Plusieurs Membres. — Après la discussion du budget.

M. CARRON. — Alors, je propose l'ajournement du crédit de 3.000 francs qui figure à l'article 49.

M. le MAIRE. — En votant la somme de 3,000 francs, le Conseil n'engage pas l'avenir; il ne fait qu'assurer un service.

M. MARSILLON. — Réserveons la question.

M. CREPY. — Votons 1.500 francs à valoir.

M. J.-B. DESBONNET. — Rien ne s'oppose à ce que la proposition de M. CARRON soit discutée immédiatement.

M. BAGGIO. — La discussion aboutirait incontestablement au renvoi à une Commission.

M. MARSILLON. — Voilà deux ans que cette question est en suspens.

M. le MAIRE. — Il ne nous est pas possible de rayer du budget le crédit afférent à la musique des Pompiers, alors que cette musique rend de grands services à la Ville, et que nous ne savons pas encore comment nous pourrions la remplacer.

M. CARRON. — Je demande l'impression de mon rapport.

M. le MAIRE. — Je ne m'oppose pas à cette proposition.

#### LE CONSEIL,

Décide que le rapport de M. CARRON sera imprimé et discuté dans une prochaine séance.

Articles 50, 51 et 52. — Adoptés.

#### ARTICLE 53

##### *Entretien des pompes publiques*

M. CREPY est d'avis de remplacer les pompes publiques par les eaux d'Emmerin, attendu que ces pompes sont presque toutes situées dans des courettes, à proximité des fosses d'aisance, qui sont très-loin d'être absolument étanches.

Articles 54, 55, 56 et 57. — Adoptés.

#### ARTICLE 58

##### *Abattoir*

M. DALBERTANSON. — Je désirerais appeler votre attention sur un fait qui m'a été signalé. Je ne sais si on m'a dit la vérité, mais MM. RIGAUT et MEUREIN, qui sont les

Conseillers de ce quartier, pourront vous renseigner à cet égard. Il est prélevé un droit de place de dix centimes par tête de bétail sur les animaux exposés sur le marché de l'abattoir. Cette perception se fait régulièrement le Lundi et le Mercredi, c'est-à-dire les jours de marché; les autres jours elle ne se fait pas. Il en résulte pour la Ville une perte assez considérable.

M. MEUREIN. — Tous les animaux paient un droit de stabulation.

M. DALBERTANSON. — Je puis me tromper, je le désire même, mais renseignez-vous.

M. le MAIRE. — Je tiens bonne note de cette observation.

M. DALBERTANSON. — J'ajouterai que des fraudes se produisent à l'abattoir.

M. CHARLES. — La Commission propose de mettre en adjudication les emplois de gardes de la porcherie et de la bouverie. On offre, dit-on, 3.000 francs pour la porcherie. Je désire savoir quels sont les moyens que l'adjudicataire emploiera pour se couvrir de cette somme et quels bénéfices il espère réaliser.

M. BAGGIO. — C'est un vote de principe qu'on nous demande avec renvoi à l'Administration.

M. CHARLES. — A mon avis, il ne doit y avoir à l'abattoir que des employés municipaux. Tous les droits de marchés doivent être perçus par les agents de la Ville.

M. J.-B. DESBONNET. — Il n'y a qu'une personne à l'abattoir qui gagne trop d'argent, c'est le garde de la porcherie. Il vient en aide à tous les charcutiers et se fait un revenu de la vente du sang, de la fourniture de la paille, etc.; il se fait 8 à 9.000 francs. Nous avons eu la pensée de lui faire payer une redevance au profit de la Ville; mais M. CATEL-BÉGHIN s'est trouvé fort embarrassé au moment de mettre cette mesure à exécution. L'Administration actuelle éprouvera également des difficultés lorsqu'elle interviendra. Quant au garde de la bouverie, il ne demande que la taxe réglementaire.

M. RIGAUT. — Un fait analogue se passait au cimetière de l'Est. Le fossoyeur se faisait de très-larges bénéfices. Aujourd'hui cet emploi est mis en adjudication. C'est pour la Ville une source de revenus. Le garde de la bouverie se maintient dans les tarifs. L'agent de la porcherie gagne 9.000 francs. Il n'est pas étonnant qu'on vienne offrir 3.000 francs de son emploi. Quant à la difficulté dont parlait M. J.-B. DESBONNET, elle sera facilement levée par la mise en adjudication. Il n'y a aucun inconvénient à adopter les propositions de la Commission.

M. J.-B. DESBONNET. — Il conviendra pour cela de prendre un arrêté.

M. CHARLES. — Je crois que la tolérance a donné lieu à beaucoup d'abus. Comme il y a longtemps que je ne suis pas allé à l'abattoir, je ne parlerai pas d'une manière formelle. J'ai été témoin souvent, de la part des gardes, d'une complaisance qui n'aurait pas dû exister. Lorsqu'un animal mourait de maladie, à l'extérieur, cet agent recevait sa dépouille et la livrait au commerce, moyennant rétribution. L'Inspecteur de la salubrité ne peut-être continuellement à l'abattoir, à moins de créer en sa faveur, comme dans certaines villes, un emploi à poste fixe. Ce que je demande, c'est que l'Administration examine la question au double point de vue de la salubrité publique et de la rémunération des services.

M. J.-B. DESBONNET. — La responsabilité des faits signalés par M. CHARLES remonterait au Directeur.

M. CHARLES. — Je parle de longtemps et je prévois ce qui pourrait arriver.

M. ROCHART. — Dans ce cas, les adjudicataires deviennent presque des administrateurs. Les bouchers qui ont affaire à eux doivent subir leur autorité. Je me place au point de vue du principe d'obéissance. Je me demande comment je ferais, si je me trouvais dans la situation d'un boucher.

M. J.-B. DESBONNET. — Il suffira de prendre un arrêté sous forme de cahier des charges.

M. DALBERTANSON demande si l'Administration a pris des renseignements au sujet de la bascule de l'abattoir.

M. MEUREIN dit qu'il s'est rendu dans cet établissement et qu'il a constaté que la bascule était tenue très-proprement.

M. DALBERTANSON propose à M. MEUREIN de faire en commun une visite à l'abattoir.

M. ROCHART rappelle qu'il existe à l'abattoir une ancienne balance qui pourrait être utilisée.

M. MEUREIN, Adjoint, répond que la difficulté consiste, non pas dans la dépense à faire, mais dans le contrôle à exercer par les employés d'octroi.

M. DALBERTANSON ajoute qu'on ne saurait trop s'intéresser à une question de salubrité et de propreté.

Le crédit est voté.



Articles 59 et 60. — Adoptés.

ARTICLE 61

*Droits de places dans les halles, marchés et foires*

M. BAGGIO. — J'ai vu, dans un journal de ce jour, une réclamation émanant des marchandes de poissons relativement aux places dans les marchés. On prétend qu'il y a des étaux qui se paieraient 80 et 100 francs s'ils étaient mis en adjudication.

M. le MAIRE. — Après avoir très-attentivement étudié cette question avec M. le Directeur des travaux, j'ai fourni sur elle au Conseil des explications assez étendues l'année dernière, je vous prie de vouloir bien vous reporter aux procès-verbaux de cette époque.

M. CREPY. — En louant tous les étaux au même prix, vous faites une chose inéquitable, parce que, ne donnant pas les mêmes profits, ils n'ont pas tous la même valeur.

M. MEUREIN. — Il y a des marchands qui vendent peu et d'autres qui vendent beaucoup.

M. J.-B. DESBONNET. — Certaines marchandes se plaignent de ne pas vendre ; cela tient quelquefois à ce qu'elles ne sont pas bien achalandées. D'autres manquent totalement de politesse vis-à-vis des acheteurs. J'ai souvent demandé s'il n'y aurait pas moyen de les obliger à être plus polies. Peut-être pourrait-on apposer un écriteau sur les marchés.

Adopté.

Articles 62, 63, 64 et 65. — Adoptés.

Sur la demande de M. MEUREIN, Adjoint, la parole est donnée à M. DEBIÈVRE, Secrétaire, pour la lecture d'une communication de l'Administration sur le service des eaux.

Elle est ainsi conçue :

Les abonnements au robinet libre, dont le nombre est aujourd'hui de 3,060, donnent lieu à des abus très-fréquents, tant sous le rapport des écoulements d'eau sans utilité, que par suite du défaut de déclaration exacte du personnel habitant les maisons alimentées par notre distribution d'eau.

En effet, bien peu d'abonnés de cette catégorie observent les prescriptions de l'article 22 du règlement, qui les oblige à informer immédiatement l'Administration des modifications ou additions à apporter dans leur abonnement.

Il importe donc d'exercer une surveillance sérieuse sur cette partie de nos recettes, en faisant des visites périodiques et fréquentes, afin de s'assurer, d'une part, qu'il n'y a pas d'abus d'eau et, d'autre part, que les déclarations sont bien conformes à la vérité sans obliger les intéressés à venir à la Mairie.

Nous ferons en outre observer que la visite des compteurs, dont le nombre toujours croissant atteint aujourd'hui 2,615, ainsi que la surveillance de tous les nouveaux branchements de concession, absorbent tout le temps des deux contrôleurs actuels, de sorte qu'ils ne peuvent plus, malgré un travail soutenu, arriver à s'occuper, d'une manière désirable, de la surveillance et des recensements que nécessitent les abonnements au robinet libre.

C'est pourquoi nous avons proposé la création d'un emploi de contrôleur spécial pour cette catégorie d'abonnements.

Nous ajouterons que trois contrôleurs pour l'ensemble du service auront même encore beaucoup à faire pour s'acquitter convenablement de leur besogne, étant donné qu'ils doivent en même temps surveiller et faire le relevé de tous les branchements nouveaux pour concessions, et ce, afin de pouvoir, sur la demande des concessionnaires, vérifier les factures de l'entrepreneur.

Ces agents, ainsi que le comptable attaché spécialement à la distribution d'eau, ont un service pénible et il importe, selon nous, de les encourager en les intéressant dans la recette; à cet effet, on pourrait leur allouer une indemnité proportionnelle, ainsi que cela se fait déjà pour les droits de voirie et les droits de place.

En opérant ainsi, on obtiendrait de ces agents, nous en avons la conviction, une surveillance encore plus active et il en résulterait pour la Ville une plus-value notable dans le produit, qui est déjà important.

Cette indemnité, pour être sensible, devrait être portée à 0,50 pour cent; elle produirait, calculée sur une recette probable de 350,000 fr., une somme de 1,750 francs.

L'indemnité proportionnelle proposée nous paraît préférable à une augmentation de traitement que méritent à tous égards, ces agents, chargés d'intérêts qui deviennent de plus en plus considérables.

Quant à l'abus que la Commission des finances paraît redouter de l'application de cette mesure, nous ferons remarquer que nos concitoyens n'ont pas l'habitude d'accepter les décisions des agents de la Ville sans les vérifier, et que le cas échéant, nous serions là pour empêcher toute majoration susceptible de causer un préjudice quelconque à la clientèle municipale, qui a droit à tous les égards de l'Administration.

M. MEUREIN, Adjoint. — L'Administration a pensé qu'il convenait, dans l'intérêt du service, de donner aux contrôleurs une rétribution proportionnée à l'importance du travail. Un demi pour cent, c'est peut-être beaucoup ; on pourrait se borner à un quart pour cent.

M. BAGGIO. — Cela ferait 300 fr. d'augmentation par employé.

M. MEUREIN. — On ne saurait se faire une idée de la fraude et de la perte d'eau qui existent actuellement.

M. le MAIRE. — C'est un essai que nous vous proposons de tenter.

M. J.-B. DESBONNET. — Je comprendrais qu'on récompensât l'employé chargé du contrôle du robinet libre et non ceux qui vérifient les compteurs.

M. CREPY. — Pour déterminer la consommation du robinet libre, il conviendrait de connaître celle des compteurs et de la Ville.

M. J.-B. DESBONNET. — Attendons l'année prochaine, c'est plus sage. Il se pourrait qu'à un moment donné tous les services vîssent faire une semblable demande.

M. BASQUIN. — Personnellement, je repousse complètement la remise proportionnelle, que je considère comme une voie mauvaise.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a repoussé cette proposition à l'unanimité.

M. le MAIRE. — L'Administration n'insiste pas. Je mets aux voix les conclusions de la Commission des finances.

Les conclusions de la Commission des finances sont adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**